

Quant à la différence entre les peines de six mois et les peines d'une année, je serai bref car, je le répète, nous en avons parlé cet après-midi. Le député se souviendra que le gouvernement fédéral a consenti à prendre à sa charge toutes les personnes condamnées à des peines de plus de six mois. Nous y avons consenti en principe tout comme les provinces y ont consenti en principe à la conférence d'octobre dernier. Toutefois, comme dans nos institutions nous mettons constamment l'accent sur les programmes de réforme et de réhabilitation, nous estimons qu'il ne serait pas sage d'interner dans ces institutions des prisonniers ayant à purger une peine de six mois seulement, ou même de sept ou huit mois. La raison, c'est qu'en tenant compte, d'une part, de la rémission automatique de la peine, et de la libération conditionnelle, qui peuvent diminuer la période d'emprisonnement et, d'autre part, de tout le temps pris par les formalités de classification et d'admission, il ressort que sur une peine de douze mois, neuf environ sont en fait passés dans l'institution et que sur ces neuf mois, jusqu'à six semaines peuvent être prises par les formalités de classification et d'admission. Cela signifie qu'il ne resterait qu'environ sept mois et demi au détenu pour suivre le programme de réhabilitation et de réforme, et dans la plupart des cas, il n'est pas possible de faire grand bien dans une telle période.

Nous avons donc pensé que les lois fédérales du moins devraient être modifiées de façon qu'on n'impose aucune sentence de six mois à un an, et à demander aux magistrats et aux juges de songer, à l'égard de leurs sentences, que si seulement une brève sentence est requise en guise de punition modérée, une sentence de six mois au moins serait probablement suffisante, jointe à, ou remplaçant une amende, mais que si l'inculpé a besoin de suivre un programme de réforme et de formation en vue de sa réadaptation, une sentence de moins de 12 mois lui permettrait à peine de commencer à suivre pareil programme avant sa libération, et que, par conséquent, il ne serait pas raisonnable d'envoyer un homme à une institution fédérale pour une période de moins de 12 mois. Voilà l'idée.

M. Herridge: Monsieur le président, je m'excuse auprès du ministre si je lui ai fait répéter ce qu'il a déjà dit cet après-midi, mais j'ai été appelé hors de la Chambre et j'avais promis à mon correspondant de soulever ce point. Je tiens à donner lecture du passage suivant de la lettre:

J'ai demandé à un fonctionnaire si la proposition ci-dessus était faite pour convenir au crime ou au criminel. Il m'a répondu: "Ni l'un ni l'autre. Elle doit convenir à l'administration!"

L'hon. M. Fulton: Loin de là!

M. Herridge: Je continue:

Vous pouvez vous imaginer l'effet qu'a sur un détenu un an d'emprisonnement selon ce programme. Il restera hostile, parce qu'il pense ne devoir purger que six mois de sa peine au lieu d'un an. Même s'il ne restait qu'un an en prison, le détenu reviendrait à la collectivité aussi amer que bien des hommes condamnés à une détention beaucoup plus longue.

Du point de vue de ceux d'entre nous qui s'occupent de redressement, ce genre de condamnation n'a aucun sens. Nous pouvons faire beaucoup pour ceux qui purgent des peines de détention brève et, à l'heure actuelle, notre programme de redressement à la prison de Prince-Albert ne le cède à aucun autre au Canada. Il ne s'agit pas de chanter nos propres louanges; c'est un fait. Mais les services que nous offrons maintenant à ceux qui sont condamnés à une peine allant jusqu'à deux ans de détention, deviendront inutiles aux termes de la nouvelle loi. Ces services comprennent le travail en groupe, l'instruction, les conseils personnels, le travail de bûcheron dans des camps, la formation agricole et des cours de réparation d'outillage pour les régions rurales, l'aide psychiatrique, la menuiserie, les programmes récréatifs, et ainsi de suite. Tous ces programmes ont été mis au point les dernières années, en partant de rien.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je peux assurer à mon honorable ami que l'auteur de cette lettre se trompe carrément sur les modifications qui seront apportées à la loi, advenant l'adoption de la présente proposition, car ces services, loin d'être perdus pour les prisonniers condamnés à deux ans et plus d'emprisonnement, seront à la disposition des détenus condamnés à douze mois ou plus de prison, parce que tous ces prisonniers s'en iront dans les établissements fédéraux où sera appliqué un programme de formation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais souscrire à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest a dit du commissaire actuel. Je ne m'en prendrai pas pour l'instant aux propos que nous a tenus hier soir l'honorable député de Parkdale, mais nous ne devrions pas oublier, je pense, que durant toutes ces années nous avions un excellent commissaire. Les progrès accomplis avant la guerre tiennent à ce qu'a fait le regretté Ernest Lapointe avant la dernière guerre,—qui est malheureusement venue tout interrompre pendant un certain temps,—et de ce qu'ont fait ensuite MM. St-Laurent, Isley et Garson. Ils ont laissé une œuvre que nous sommes tous heureux de voir continuée par le ministre actuel.

M. Drysdale: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux brèves questions sur ce qu'on pourrait appeler les aspects économiques de la peine de mort. Il serait peut-être plus commode pour le ministre que je pose mes questions...